

Les Facilitations Douanières

La mondialisation de l'économie, la libéralisation des échanges internationaux et la promotion de l'investissement imposent de nouveaux défis pour l'administration des douanes.

Si les procédures sont complexes elles contribueront à l'augmentation des coûts et au ralentissement de la livraison des marchandises et constitueront ainsi des entraves à l'attraction de l'investissement.

Ainsi l'administration à travers son programme de modernisation s'est engagée dans une politique de partenariat tant avec les entreprises économiques qu'avec les autres intervenants dans la chaîne du commerce extérieur.

Cette politique repose essentiellement sur les concepts de concertation et de facilitation tendant à l'assouplissement des procédures d'acheminement des marchandises du lieu d'expédition au lieu de destination.

✓ **MESURES TENDANT A LA REDUCTION DES DELAIS DE DEDOUANEMENT**

• **Le dépôt du manifeste avant arrivée de la cargaison**

L'informatisation de la déclaration de cargaison et la possibilité donnée aux consignataires de sa saisie avant l'arrivée du navire permet à l'opérateur de déposer sa déclaration en douane dès l'accostage du navire.

• **Le transit simplifié**

Grâce au transit simplifié, l'opérateur agréé disposant d'un magasin sous douanes (dépôt temporaire ou entrepôt) peut procéder à l'enlèvement de sa marchandise en souscrivant une déclaration simplifiée de transit qui ne reprend que les indications portées sur le connaissement.

• **Le dédouanement à domicile et la vérification sur site**

Cette mesure permet de rapprocher les services des douanes de l'entreprise et de mettre à contribution les services intérieurs.

Ainsi, un exportateur désirant réaliser une expédition de marchandises vers l'étranger peut se rapprocher du bureau des douanes le plus proche de son entreprise pour y accomplir les formalités d'exportation. La déclaration en douane est alors déposée et traitée au niveau de ce bureau.

Après vérification sur site, les conteneurs, emballages et moyens de transport sont scellés, ce qui évitera une nouvelle vérification au niveau du poste frontière.

Ce dernier se contentera sauf soupçon d'abus (exemple de bris de scellés) à constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation.

Cette procédure peut être aussi sollicitée à l'importation pour un certain type de marchandises, qui ne peuvent être vérifiées au point d'entrée du territoire national.

- **Procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route**

Cette procédure permet aux opérateurs réalisant un courant important et continu d'importation ou d'exportation d'un seul produit connu par un bureau frontière déterminé d'entrée ou de sortie (tel que ciment, minerais, engins, produits stratégiques... etc.) de dédouaner leurs marchandises sous couvert de bon d'enlèvement en régularisant les enlèvements de la semaine par une déclaration en détail récapitulative.

- **La déclaration provisoire (incomplète)**

Lorsque l'opérateur ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour établir une déclaration en détail ou ne peut produire tous les documents requis, il est autorisé à déposer une déclaration dite incomplète sous réserve de produire dans un délai déterminé une déclaration complémentaire.

Cette mesure est valable aussi bien pour l'importation que l'exportation.

- **Le circuit vert:**

Dans le cadre de la poursuite des efforts de simplifications des procédures douanières, l'administrations des douanes a mis en place un nouveau mécanisme de facilitation des opérations de dédouanement des marchandises appelé « circuit vert »

Ce mécanisme qui a pour principe de rationaliser le contrôle douanier, et minimiser la gestion humaine des procédures de dédouanement, se fonde sur des techniques de gestion de risque, d'accélération des procédures, et de fluidité des opérations du commerce extérieur.

Cette procédure de facilitation issue de la technique moderne de gestion de risque est réservée soit à certain opérateurs agréés (circuit vert opérateur), soit à une catégorie de produits (circuit vert produit).

✓ **MESURES TENDANT A LA REDUCTION DES FRAIS EN DOUANES**

Les cautions

L'administration des Douanes, dans le cadre de la facilitation et l'allègement des procédures douanières, a entrepris une politique d'assouplissement des règles, relatives à la fixation des garanties pour opérations diverses.

L'objectif de ces mesures est de réduire les coûts financiers des entreprises par une diminution de leur frais.

Ainsi, pour les magasins sous douane et l'entrepôt, l'acquit à caution est remplacé par la souscription d'une soumission générale garantie par une hypothèque ou un nantissement du matériel. Alors que dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbure les opérations d'admission temporaire ou d'exportation temporaire sont dispensées de caution.

IL faut souligner que le montant maximum de la caution exigée pour tous les régimes douaniers et de 10% des droits et taxes.

✓ **MESURES TENDANT A ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LA PROSPECTION DES MARCHES EXTERIEURS**

• **Echantillon et services après vente**

Dans le cadre de la prospection des marchés extérieurs, les exportateurs sont autorisés à exporter des quantités raisonnables d'échantillons.

Selon la valeur des échantillons et leur quantité, l'exportation est autorisée:

- sans déclaration écrite (bagages à main)
- au vu d'une déclaration d'exportation définitive (produits de premier usage ou de faible valeur);
- ou d'une déclaration d'exportation temporaire dans le cas par exemple de machines-outils, engins etc..

• **les entrepôts à l'étranger**

Certains exportateurs en vue de saisir d'éventuelles opportunités de ventes à l'étranger sont amenés à stocker dans des entrepôts à l'étranger des produits qui y restent jusqu'à leur vente.

Ces exportateurs sont alors autorisés à déposer lors de l'expédition une déclaration d'exportation temporaire incomplète à charge pour eux de procéder à sa régularisation après la vente par une déclaration complémentaire surtout en matière de contrôle des changes:

- soit par une déclaration d'exportation définitive en cas de vente de la totalité des produits;
- soit par une déclaration d'exportation définitive pour les produits vendus et une déclaration de réimportation pour les produits non vendus et réimportés sur le territoire national.

✓ **LES PERSPECTIVES**

A la faveur de la révision du code des douanes deux régimes douaniers ont été incorporés:

- **Le drawback**

Qui consiste à accorder le remboursement des droits et taxes à l'importation qui ont été acquittés pour des marchandises contenues dans les marchandises exportées.

- **La transformation sous douanes**

Le régime de la transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation permet la transformation ou l'ouvrage complémentaire de certaines marchandises, de façon que le montant des droits et taxes à l'importation applicables aux produits ainsi obtenus soit inférieure à celui dont seraient frappés les marchandises importées.